



Mardi 11 février 2020, les élus du Syndicat mixte associant les Communautés de Communes des Vallées du Clain et du Haut-Poitou, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et Grand Poitiers, ont voté l'approbation d'une version enrichie SCOT - Yann Gachet

Le SMASP adopte le Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou

Mardi 11 février 2020, les élus du Syndicat mixte associant les Communautés de Communes des Vallées de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et Grand Poitiers, ont voté l'approbation d'une version enrichie Cohérence Territoriale (SCOT) du Seuil du Poitou.

Publié le 12 février 2020

Document d'urbanisme et d'aménagement du territoire, il est le fruit de plusieurs années de travail collaboratif. Ce document est le résultat d'une large concertation associant les maires des 130 communes, les partenaires institutionnels, les acteurs du monde économique et associatif, et des citoyens. Le SCOT agit grâce à sa portée réglementaire en obligeant au respect, voire à la déclinaison de ses dispositions, en premier lieu dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) qui eux-mêmes régissent les autorisations de construire.

5 grands objectifs

Lutter contre l'érosion de la biodiversité

- › Protection de certains milieux contre l'urbanisation tels que les bois, les forêts, les landes, les zones humides et les cours d'eau.
- › Protection de certains éléments essentiels à la biodiversité, sans pour autant que soit gelé tout développement urbain pour d'autres milieux, comme les bocages, les plaines agricoles ouvertes ou encore les espaces dotés d'une forte densité de mares ou de cavités souterraines, devront faire l'objet d'une

Préservation des espaces naturels et agricoles

Pour préserver les terres agricoles et éviter un étalement urbain trop important :

- › Produire au moins 35% des logements sans artificialiser les sols,
- › Résorber d'au moins 0,2% par an le parc vacant dans les secteurs géographiques où la vacance est élevée et mobilisable,
- › Construire sur des parcelles en moyenne deux fois plus petites que dans les dernières décennies, en mixant des opérations denses (20-25 logements/ha par exemple) et moins denses (15 logements/ha).

Développement des mobilités alternatives à la voiture

Pour permettre le renforcement des transports collectifs et le développement des déplacements doux, le SCOT agit dans plusieurs directions :

- › Un principe de liaisons de transports collectifs structurantes entre les principaux pôles urbains et ruraux du territoire, qui sont également les lieux désignés pour envisager prioritairement l'implantation d'équipements et de services structurants, ainsi qu'un développement résidentiel plus affirmé. Cette articulation entre urbanisme et transport permet d'accroître le nombre d'utilisateurs potentiels des transports en commun et d'entrer dans une dynamique positive.
- › Favoriser également l'intermodalité, en demandant que des pôles d'échange (voiture - modes doux) offrant des possibilités de stationnement soient programmés dans les documents d'urbanisme locaux, en particulier dans les 9 pôles d'équilibre du territoire (Chauvigny, Vivonne, Lusignan, Vouillé, Neuville-de-Poitou, Mirebeau, Lencloître, Dangé-Saint-Romain et La Roche Posay).
- › Encourager les mobilités douces, le SCOT demande que soit programmé systématiquement l'aménagement de liaisons piétonnes ou cyclables vers les zones résidentielles dans un rayon de 1 km à pied et 4 km à vélo autour des centralités, pôles d'équipements ou d'activités, gares et arrêts de bus.

Redynamisation des centres villes et des centres-bourgs

- › Lutter contre la vacance dans le logement,

<https://www.grandpoitiers.fr/information-transversale/actualites/le-smasp-adopte-le-schema-de-coherence-territoriale-du-seuil-du-poitou-7460>



- › Un urbanisme recherchant le confort microclimatique,
- › Une implantation prioritaire des activités et des services dans les centres,
- › Renforcement de la place de la nature en ville en alliant fonction récréative de certains espaces publics et refuge pour la biodiversité par exemple.

Le SCOT fait des centralités les lieux prioritaires de l'implantation du commerce et encadre le commerce de grande taille en périphérie. Ainsi, en dehors des centres et des zones commerciales existantes, le SCOT demande d'éviter toute implantation de commerce qui viendrait s'installer sur un axe de flux sans contribuer à l'animation des espaces urbains.

Diversification de l'offre de logements

Pour faciliter l'accès à un logement adapté aux différentes étapes de la vie, le SCOT demande une diversification de l'offre. Par exemple, un développement des logements familiaux doit être recherché dans les villes centres, tandis que le logement locatif à coût maîtrisé doit être développé dans leur périphérie proche ainsi que dans les pôles d'équilibre. Ces objectifs sont notamment traduits au travers des Programmes Locaux de l'Habitat dont se sont récemment dotés Grand Châtelleraut et Grand Poitiers.

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout
accepter

Personnaliser